« Combien d'argent a été dépensé par année par le Gouvernement du Québec pour sensibiliser les québécois sur les effets néfastes du cannabis entre 2010 et maintenant? »

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) diffuse à chaque année la Campagne d'information et de sensibilisation liée à l'usage de substances psychoactives et à la pratique des jeux de hasard et d'argent, laquelle inclut le cannabis. Le montant disponible annuellement pour la Campagne est d'environ 1.5 million \$.

L'objectif principal de cette campagne est de favoriser la prévention des risques et des conséquences associés à la consommation de substances psychoactives (SPA) et à la pratique des jeux de hasard et d'argent (JHA). Plus spécifiquement pour le volet sur l'usage du cannabis, les objectifs sont :

- Informer les clientèles cibles des principaux risques associés à l'usage du cannabis et à ses différents modes de consommation (dont les produits comestibles);
- Inciter les clientèles cibles à s'informer, sur le site Québec.ca/cannabis, des effets, des risques et des conséquences potentielles liés à la consommation de cannabis;
- Poursuivre la conscientisation amorcée auprès des jeunes quant au caractère particulier du cannabis afin de contrer une éventuelle normalisation et de réduire les méfaits associés à sa consommation.

Un souci est également apporté, depuis mars 2020, aux enjeux que la pandémie de COVID-19 peut apporter concernant la consommation de SPA et la pratique des JHA. Ainsi, le MSSS doit s'assurer que ces impacts sont pris en considération lors de la création des concepts et des messages à diffuser.

« Quel est le pourcentage des revenus de la SQDC consacré à la prévention et la sensibilisation? »

La Loi encadrant le cannabis (LEC) constitue, entre autres, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis (FPRMC). Pour les années 2018-2023, un montant minimum de 25 M\$ doit être mis à la disponibilité du FPRMC pour le financement de ses différentes activités. Ce montant est sujet à être bonifié par le Fonds de revenus (éventuellement renommé Fonds de lutte aux dépendances) puisque la majorité des revenus (51 %) tirés de la vente de cannabis doit être versée au FPRMC.